

Date de mise en ligne : 10 OCT, 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
NOUVELLE-CALÉDONIE SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD
VILLE DU MONT-DORE

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20231010-646-23-AI
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

ARRETE DU MAIRE

N° 646 /23 du 09 OCT, 2023

Abrogeant l'arrêté n° 526/23 du 1^{er} septembre 2023 interdisant temporairement toutes baignades et activités de pêche dans le creek de la Lembi et la rivière La Coulée

Le Maire de la ville du MONT DORE, Officier de Police judiciaire,

Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L.131-2-1 du code des communes relatif à la police des baignades ;
Vu la délibération n° 23/CP du 01 juin 2010 portant dispositions administratives applicables aux piscines et fixant les principes généraux en matière de normes sanitaires et d'hygiène applicable aux piscines et aux eaux de baignade en Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2010-3057/GNC du 14 septembre 2010 pris en application de l'article 21 de la délibération n° 23/CP du 1er juin 2010 fixant les dispositions relatives au contrôle des eaux de baignade par des prélèvements, des analyses, une évaluation et un classement ;
Vu l'arrêté n°261 du 21 avril 1958 portant règlement territorial relatif à l'hygiène municipale ;
Vu l'arrêté n°526/23 du 1^{er} septembre 2023 interdisant temporairement toutes baignades et activités de pêche dans le creek de la Lembi et la rivière La Coulée ;
Vu les résultats d'analyse des eaux prélevées dans la rivière La Coulée les 4 et 6 septembre 2023 ;
Vu les résultats d'analyse des eaux prélevées dans le creek Lembi le 28 septembre 2023 ;
Considérant que les analyses d'eaux de baignade répondent aux normes microbiologiques et physicochimiques définies par l'arrêté n° 2010-3055/GNC du 14 septembre 2010 ;
Considérant que les conditions sont réunies pour la fréquentation de ces eaux, il convient de rouvrir la baignade et la pêche dans ces cours d'eau ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté n°526/23 du 1^{er} septembre 2023 interdisant temporairement toutes baignades et activités de pêche dans le creek de la Lembi et la rivière La Coulée, sont abrogées.

ARTICLE 2 : La baignade et la pêche dans ces cours d'eau sont autorisées à compter de ce jour.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

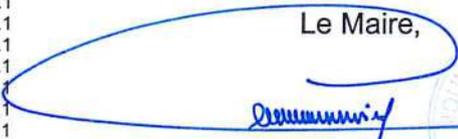
ARTICLE 4 : Le Chef de la Police municipale, les Commandants des brigades de Gendarmerie de Saint-Michel et de Plum sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié sous format électronique.

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud.....	1
Brigades de Gendarmerie de St-Michel et de Plum.....	2
DAEM	1
DDDT	1
DJS PS	1
DASS NC.....	1
Cabinet du Maire (communication presse)	1
D.S.....	1
D.S.T.P.....	1
D.S.A.P.....	1
SG (SAG : registre et publication).....	1

Fait au Mont-Dore, le 09 OCT, 2023

Le Maire,


Eddie LECOUREUX

